

# Les prêteurs d'argent et leurs clients dans le Valais savoyard à la veille de la peste noire : la casane de Sembrancher en 1347

Autor(en): **Morenzoni, Franco**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **42 (1992)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-81074>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES PRÊTEURS D'ARGENT ET LEURS CLIENTS  
DANS LE VALAIS SAVOYARD  
À LA VEILLE DE LA PESTE NOIRE.  
LA CASANE DE SEMBRANCHER EN 1347

Par FRANCO MORENZONI

La liste des articles ou des ouvrages qui abordent le problème du prêt en numéraire à l'époque médiévale ne cesse, depuis plusieurs années, de s'allonger. Pour de nombreuses régions de l'Occident médiéval il est ainsi possible de mesurer, avec une précision plus ou moins grande, l'importance de l'activité des «usuriers» et l'ampleur du phénomène de l'endettement, que ce soit en milieu urbain ou rural. Presque toujours, cependant, l'étude du crédit ne peut être envisagée que grâce au dépouillement des minutes des notaires, lesquelles, pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, ne peuvent offrir qu'une vision partielle de l'ensemble du phénomène. Dans cette perspective, il est certain que le Valais se présente comme une des régions les plus favorables à l'analyse du crédit à la veille de la Peste Noire. Grâce aux minutes notariales, il a déjà été possible de mettre en évidence les mécanismes du crédit tels qu'il se manifestent dans la région de Leytron, Ardon et Chamoson entre 1331 et 1340<sup>1</sup>. Une autre source, jusqu'à ce jour peu étudiée, offre en revanche la possibilité d'observer à un moment précis l'ensemble des opérations et des clients d'un établissement de crédit qui se trouvait dans la ville franche de Sembrancher. Dressé le 16 juillet 1347 par deux notaires valaisans, Jean *Grassi* et Pierre *Salvaggi*, sur ordre du conseil du comte de Savoie, l'inventaire des biens meubles et immeubles de la casane de Sem-

*Abréviations utilisées:* AASM = Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice; ABS = Archives de la Bourgeoisie de Sion; ACS = Archives du Chapitre cathédral de Sion; ACSM = Archives communales de Saint-Maurice; AEV = Archives d'Etat du Valais; ASTO, C = Archivio di Stato di Torino, Archivio di Corte; Gremaud = J. Gremaud, *Documents relatifs à l'histoire de Vallais*, 8 vol., Lausanne, 1875-1898 (Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande, 1<sup>re</sup> s., t. 29-33, 37-39).

- 1 P. DUBUIS, «Lombards et paysans dans le vidomnat d'Ardon-Chamoson et dans la paroisse de Leytron de 1331 à 1340», in *Vallesia*, 32, 1977, pp. 275-305.
- 2 L'inventaire est conservé à l'ASTO, C, Inv. 119, Mazzo 2, n. 44. Il a été publié à la fin du siècle passé par Q. SELLA, *Codex qui de Malabayla communiter nuncupatur*, t. I, Rome, 1880, pp. 252-256. Nous avons cependant travaillé directement sur le manuscrit.

brancher permet, en effet, d'aborder le problème du crédit aussi bien du point de vue des créanciers que de celui des débiteurs<sup>2</sup>, dans une région, et c'est là un avantage non négligeable, qui vient d'être étudiée de manière remarquable par P. Dubuis<sup>3</sup>.

### *La casane de Sembrancher*

Ce n'est qu'à partir de 1311 que les casanes du Valais savoyard commencent à être citées dans les comptes des redevances que les casaniers devaient verser chaque année au comte de Savoie pour exercer leur activité<sup>4</sup>. Il est cependant à peu près sûr que certaines d'entre elles existaient déjà avant cette date<sup>5</sup>. Les «cahorsins» de Saint-Maurice sont cités dès 1286<sup>6</sup>. En 1291, avec ceux de Vevey et de Sion, ils figurent parmi les créanciers de la mense épiscopale sédunoise<sup>7</sup>. D'autre part, le 30 janvier 1296, les bourgeois de la commune de Saint-Maurice qui ont pratiqué l'usure pendant leur vie obtiennent du comte le droit de transmettre leur héritage à leurs descendants<sup>8</sup>. Sans multiplier inutilement les exemples, on peut néanmoins noter que rien ne permet d'établir si les prêteurs d'argent actifs à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle exercent leur activité dans le cadre d'une casane reconnue officiellement ou bien à titre purement individuel. Le 16 juin 1304, cependant, quatre marchands astésans, qualifiés d'associés et qui résident à Conthey, concèdent au donzel Aymon de Morestel un prêt de 13 livres, 14 sous et 1 denier mauricois<sup>9</sup>. L'année suivante, le 15 décembre, les mêmes marchands accordent un nouveau prêt à un autre donzel, *Jaquetus* de la Tour<sup>10</sup>. Or, en 1311, ce sont justement ces quatre associés, Manuel *Thome*, Humbert *Layoli* et les frères *Jaqueminus* et François de *Antignano* qui payent au comte de Savoie un cens de 112 sous et 8 deniers de gros tournois pour six casanes, parmi lesquelles figurent celles de Saint-Maurice, de Conthey, de Saillon et de Sembrancher<sup>11</sup>.

3 P. DUBUIS, *Une économie alpine à la fin du Moyen Age. Orsières, l'Entremont et les régions voisines, 1250-1500*, Sion, Cahiers de Vallesia, 1990, 2 vol.

4 Les comptes ont été publiés par A. M. PATRONE, *Le casane astigiane in Savoia*, Rome, 1959 (Deputazione subalpina di storia patria, Miscellanea storica italiana, ser. 4, IV).

5 Les lignes qui suivent n'ont pour but que de situer, rapidement, la casane de Sembrancher dans le contexte des casanes valaisannes. Nous espérons pouvoir mener plus loin l'étude des prêteurs d'argent dans un prochain ouvrage qui sera consacré à la communauté des lombards du Valais au XIV<sup>e</sup> siècle.

6 AASM, *Minutarium maius*, f. 101v.

7 ACS, Tir. 54, n. 2.

8 ACSM, Pg. 18.

9 AEV, O. Riedmatten, A 8. Ce document a été publié, avec quelques erreurs, par J. GREMAUD, t. 3. pp. 96-97.

10 ABS, tir. 164, n. 19.

11 A. M. PATRONE, *Le casane astigiane*, p. 123.

En 1315, lorsque les banquiers astésans sont obligés de verser au comte 20 000 florins d'or de Florence, *Jaqueminus de Antignano* paye pour les quatre casanes valaisannes 1301 florins<sup>12</sup>. En 1317, ce sont d'ailleurs les mêmes associés qui payent la redevance annuelle au comte<sup>13</sup>.

Les propriétaires des casanes valaisannes sont loin d'être des personnages inconnus<sup>14</sup>. Ils appartiennent tous à des familles astésanes dont l'activité en tant que prêteurs d'argent est fort bien attestée. Manuel *Thome* est présent à Fribourg au moins dès 1295. Avec *Georgius Asinarius* et *Nicholaus Alpherius*, il prête de l'argent dans le cadre d'une association bancaire à laquelle s'adressent aussi des bourgeois de Berne. En 1303, il fait déjà partie de la bourgeoisie de la ville de Fribourg, mais il est possible que dans les années suivantes le centre de ses activités se soit déplacé vers le Valais, puisque à partir de 1318–1319 il habite Saint-Maurice<sup>15</sup>. Ses descendants resteront dans la région; un de ses enfants deviendra même coseigneur de Saint-Triphon, châtelain de Saxon-Entremont et bailli du Chablais. Des membres de la famille des *Thome* auront d'autre part une participation dans la casane de Saint-Maurice pendant une bonne partie du XIV<sup>e</sup> siècle.

Quant aux *Layoli*, ils sont actifs à Lucerne au moins depuis 1296<sup>16</sup>. Il semblerait cependant qu'Humbert se retire de l'association valaisanne en 1317. Le 22 mars de cette année, en effet, il révoque la procuration qu'il avait accordée à *Jaqueminus de Antignano* «de omnibus causis et negociis suis in Lombardia et alio loco, et specialiter super facto casanarum Sancti Mauricii, Sancti Brancherii, Sallion et Contegii»<sup>17</sup>. A partir de cette date, la présence des *Layoli* en Valais n'est plus attestée.

Enfin, pour ce qui concerne les *de Antignano*, notons simplement que leur nom est associé à un nombre très élevé de casanes présentes dans le comté de Savoie. En Valais, des membres de la famille garderont, au moins jusqu'à 1350–1360, des participations dans les établissements de Saillon et de Conthey.

S'il est relativement aisé de suivre l'histoire de la plupart des casanes valaisannes pendant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, il est malheureusement difficile de reconstituer les passages de propriété que connut la casane de Sembrancher pendant cette même période. Vers 1320, la casane paraît appartenir ou être gérée par deux autres astésans, *Ruffinus Barbafalla de*

12 *Ibid.* p. 125.

13 *Ibid.* pp. 131–132.

14 Précisons que des casanes existaient aussi à Martigny, Sion et peut-être Sierre. Des prêteurs d'argent agissaient d'ailleurs aussi en dehors du cadre des casanes.

15 P. AEBISCHER, «Banquiers, commerçants, diplomates et voyageurs italiens à Fribourg (Suisse) avant 1500», in *Revue d'histoire suisse*, 7, 1927, p. 6; ACSM, Pg. 74, 65, 67, etc.

16 J. J. AMIET, «Die französischen und lombardischen Geldwucherer des Mittelalters, namentlich in der Schweiz», in *Jahrbuch für schweizerische Geschichte*, 1877, t. 2, p. 144.

17 ACS, Min. A 7<sup>bis</sup>, p. 42.

*Castronovo et Perrinodus Garreti*<sup>18</sup>. Ce dernier, qui réside à Sembrancher au moins depuis septembre 1320<sup>19</sup>, est encore qualifié de «tenens casanam Sancti Brancherii» en 1332, dans un acte qui fait référence à une reconnaissance de dette qui remonte au 20 mai 1322<sup>20</sup>. Il est probable que le *Perronetus Garreti* qui, en 1311, paye un droit d'entrée de 140 sous de gros tournois pour la casane de Thonon soit en fait la même personne<sup>21</sup>. En effet, en 1327 et en 1331, ce dernier apparaît aussi comme propriétaire d'une partie de la casane d'Aigle<sup>22</sup>. Or, entre 1333 et 1336, c'est par un seul versement concernant les casanes de Thonon, Aigle et Sembrancher qu'est payé le cens dû au comte. De plus, dès 1348, c'est le marchand astésan *Palmeronus Turqui* qui versera en une seule fois la redevance pour les trois casanes<sup>23</sup>. Peut-être dès 1327, *Perrinodus* était aussi propriétaire d'une partie de la casane de Sion<sup>24</sup>. En 1337, celle-ci lui appartient pour un tiers; un autre tiers est dans les mains de *Bartholomeus Constancii*, qui possède une participation aussi dans la casane de Saillon; les frères *Otto* et *Bernardus Guttuer* possèdent enfin le dernier tiers<sup>25</sup>. C'est vraisemblablement entre 1337 et 1340 qu'il faut situer la mort de *Perrinodus*, puisque le 26 juin 1340 il est évoqué dans un acte comme étant décédé. Depuis cette date, et jusqu'à celle de l'inventaire, l'histoire de la casane de Sembrancher reste dans l'obscurité la plus totale. On aura néanmoins noté que les établissements de prêt appartenaient rarement à une seule personne. Sans doute pour répartir les risques, les casaniers préféraient investir leur argent dans plusieurs banques. Le fait que certaines reconnaissances de dette citées dans l'inventaire appartiennent aux casanes de Saillon et de Conthey pourrait ainsi indiquer que le groupe formé par *Bartholomeus Constancii*, *Jacobus Marini* et *Georgius de Montegarello*, qui contrôlait à cette époque la banque de Saillon, et celui de *Franciscus de Antignano* et du même *Georgius de Montegarello*, qui était propriétaire de celle de Conthey, avaient aussi une participation dans la casane de Sembrancher. Comme on l'a vu, la seule certitude est cependant que dès 1348 cette dernière passa sous le contrôle de *Palmeronus Turqui*, qui depuis 1342 possédait déjà toute la casane de Sion<sup>26</sup>.

18 P. DUBUIS, «Lombards et paysans...», p. 278.

19 ACS, Min. A 7<sup>bis</sup>, p. 78.

20 AEV, De Courten, Cn 1, n. 9. En 1328, un des gérants de la casane de Sembrancher est un certain *Bertholdus* (AASM, *Liber clamarum ministrarie de Bagnes*, f. 26r et 28r).

21 A. M. PATRONE, *Le casane astigiane*, p. 123.

22 ACS, Min. A 13, p. 112; Min. A 16, p. 71.

23 A. M. PATRONE, *Le casane astigiane*, pp. 140–152.

24 ACS, Min. A 13, p. 112.

25 ACS, Min. 19, pp. 22–24.

26 ACS, Min. A 19, pp. 54–56.

## *L'inventaire*

Les raisons précises qui ont amené en 1347 l'administration comtale à décider la saisie des biens de la casane de Sembrancher demeurent inconnues. Il est cependant vraisemblable que la décision s'explique, du moins indirectement, par le conflit qui oppose à la même époque Amédée VI aux Visconti au sujet des possessions angevines du Piémont. Après la mort de Robert d'Anjou, en 1343, Asti avait été occupée par les Milanais, et la ville était vite devenue un élément essentiel dans le projet d'expansion vers l'Ouest imaginé par les Visconti. Pour contrer l'avancée milanaise, Amédée VI avait à son tour occupé, dès le mois de mai 1347, un certain nombre de villes appartenant aux Angevins. Si la guerre n'avait pas été explicitement déclarée, au début de l'été la tension entre la maison de Savoie et les Visconti était désormais à son comble. Dans ces conditions, il est probable que la saisie des biens de la casane ait été à la fois une mesure de rétorsion contre les Astésans accusés de soutenir les ambitions des Visconti, et un moyen pour le comte de se procurer des revenus supplémentaires à même de contribuer au financement des coûteuses opérations militaires dans lesquelles il s'était engagé<sup>27</sup>.

Quoi qu'il en soit, c'est le dimanche 16 juillet que les notaires se réunirent dans la maison des casaniers pour dresser l'inventaire. Une lettre du clerc Pierre de *Prato Raye* de Bagnes permet d'établir que tous les clients de la casane furent convoqués ce jour-là à Sembrancher. Tout en s'excusant de n'avoir pas pu être présent à la date prévue, Pierre se plaint en effet que les notaires aient obligé les débiteurs à se déplacer, alors même que ces derniers étaient très occupés par les travaux agricoles<sup>28</sup>. Selon toute vraisemblance, Jean *Grassi* et Pierre *Salvagii* avaient aussi demandé aux notaires de la région de leur transmettre la liste des reconnaissances de dette en faveur de la casane qu'ils avaient consignées dans leurs minutes, ainsi que semble le prouver celle établie par le notaire Jean de Chillon, qui a été conservée parmi les feuillets de l'inventaire.

Estimée à 25 livres mauriçoises, la maison dans laquelle se trouvait la casane était probablement assez vaste<sup>29</sup>. Les dix lits qui sont mentionnés, ainsi que l'équipement assez complet de la cuisine, semblent par ailleurs indiquer qu'elle servait aussi d'auberge pour les marchands de passage. Sans entrer dans les détails, on peut relever que les notaires signalent la présence

27 D'autres casanes du comté connurent d'ailleurs le même sort. Dans les comptes publiés par A. M. Patrone on voit ainsi dès janvier 1348 un certain nombre de casaniers verser des compositions sur les biens «que saysita erant pro eo quod erant de seynhoria capitanei Mediolani qui faciebat guerram Domino» (*Le casane astigiane*, p. 150).

28 ASTO, C, Inv. 119, Mazzo 2, n. 44, feuille volante.

29 Les notaires précisent toutefois que la valeur de la maison est sous-estimée, étant donné que les acheteurs de maisons à Sembrancher sont rares.

dans l'étable d'un cheval, de 25 tonneaux qui contiennent une dizaine de muids de vin, ainsi que six fichelins de froment qui se trouvent dans le grenier. Dans l'atelier, les gages – dont la valeur est à peine supérieure à 30 livres – étaient entreposés dans des arches. Les transactions effectuées par la casane étaient en revanche conservées dans sept gros volumes et quatre autres plus petits. Un bréviaire permettait en outre aux lombards de faire prêter serment à leurs clients. Outre la maison, la casane possédait aussi deux prés, un champ, un courtil et trois granges. La valeur de ces biens immobiliers est estimée dans l'inventaire à 71 livres. Bien entendu, l'essentiel de la fortune de la casane était cependant composé par les créances envers ses clients. Et c'est justement vers celles-ci que nous allons nous tourner.

### *Les débiteurs et leurs dettes*

L'état des biens de la casane de Sembrancher dressé en 1347 permet d'étudier d'assez près le fonctionnement du crédit tel qu'il est pratiqué par les banquiers lombards au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle en Valais. D'une manière générale, le Moyen Age a connu différentes formes de prêt, dont les principales sont le prêt sur gage, c'est-à-dire avec dépôt effectif d'un ou plusieurs objets censés couvrir la valeur de l'emprunt, l'achat sur pied de grains, de vin, etc., la vente à crédit et l'emprunt garanti par des tiers qui s'engagent en tant que codébiteurs à rembourser aux créanciers la somme empruntée au cas où le débiteur principal ne tiendrait pas ses engagements<sup>30</sup>.

En Valais, c'est sans aucun doute cette dernière forme de prêt qui est la plus couramment pratiquée par les casanes. Les quelques *vadia* ou *pignora* que l'inventaire mentionne sont probablement présents dans la casane à la suite de dettes qui n'avaient pas été remboursées à la date prévue, et les tenanciers étaient certainement dans l'attente de pouvoir les vendre pour récupérer les avances en numéraire qu'ils avaient accordées. Les reconnaissances de dette prévoient en effet presque toujours que les fidéjusseurs du débiteur s'engagent à *tenere hostagium* à un endroit précis pendant une semaine ou deux après l'échéance de la dette, et à apporter des gages *ductibilia et transportabilia* dont la vente doit permettre de récupérer la somme empruntée ainsi que les dépenses et les dommages éventuels que le non-remboursement a entraînés<sup>31</sup>.

30 Nous laissons de côté d'autres formes de crédit, comme par exemple le crédit commercial, qui ne semblent pas concerner l'activité courante des casanes.

31 Voir par exemple le formulaire du notaire Jean Sauthier publié par P. DUBUIS, qui est semblable, dans les grandes lignes, à ceux utilisés par les notaires valaisans dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle («Lombards et paysans...», annexe I, pp. 298–299). Pour le contenu de ces actes voir *ibid.*, pp. 282–283.

D'une manière générale, les casaniers s'adonnent très peu à l'achat sur pied de grains. En tout, notre document ne signale que quatre opérations de cette nature, pour un montant total d'ailleurs très faible<sup>32</sup>. Il en va de même pour la vente à crédit de grains dont le remboursement est prévu en nature, puisque deux seuls cas sont cités, pour un total de deux muids de seigle. La vente à crédit avec remboursement en argent est en revanche plus fréquente. Les lombards vendent ainsi à crédit des grains, du vin, des vaches, une jument, du foin et même un chaudron<sup>33</sup>. Au total, il s'agit de 22 créances qui représentent une somme de 26 livres, 6 sous et 11 deniers. Moins rare, cette forme de crédit reste cependant assez exceptionnelle, puisqu'elle ne concerne que le 1,29% de la somme totale des créances.

Si la grande majorité des dettes ont été contractées auprès de la casane de Sembrancher, l'inventaire mentionne aussi un certain nombre de créances qui concernent d'autres casanes valaisannes ou bien d'autres individus: 36 reconnaissances sont ainsi en faveur de la casane de Saillon, 12 de celle de Conthey, 12 de Jean *Leonis*, 7 de *Georgius de Curticio*, etc.<sup>34</sup> Notons cependant que Jean *Leonis* était le gérant de la casane de Saillon, alors que *Georgius de Curticio* travaillait pour celle de Sembrancher<sup>35</sup>. Il est donc probable que les créances appartiennent en dernier lieu à ces deux casanes. Au total, les reconnaissances qui ne concernent pas explicitement le comptoir de Sembrancher sont au nombre de 81, pour une somme de 223 livres, 19 sous et 9 deniers (10,96%).

Si l'on exclut les rentes en nature auxquelles nous avons fait allusion plus haut, l'inventaire énumère en tout 725 reconnaissances de dette. Les notaires pratiquent systématiquement un taux de change de 7 sous mauriçois pour un florin – taux qui paraît légèrement plus élevé que celui courant – et de 8 sous pour le gros tournois. La somme totale des dettes en argent s'élève ainsi à 2044 livres, 3 sous, 10 deniers<sup>36</sup>, somme qui est sans aucun doute assez

32 *Johannes Lupi* de Vollèges doit chaque année 24 fichelins de froment; *Jaquemodus Rastlet* de Sembrancher un demi muid de seigle et *Matheus Calan* un setier et demi de seigle. L'échéance est toujours fixée à la Saint-Martin.

33 Le muid de seigle est vendu à 24 sous; la jument à 50 sous; le muid de vin à 35 sous; le chaudron à 2 sous et 5 deniers. A noter que Pierre *Gracza* déclare avoir remboursé 48 sous avec 4 muids de seigle, ce qui pourrait indiquer que le prix du muid vendu à crédit est le double de celui pratiqué couramment.

34 La casane de Saint-Maurice, ainsi que celle d'Aigle, est mentionnée une seule fois. Les autres noms qui apparaissent sont les suivants: François *de Antignano* (1), *Berthodus Garretti* (1), Jean *de Verduno* (1), *Dominicus Caragnonus de Ferreriis* (4), Jean *Bonis* (1), *Mermetus Ogneis* (4). A l'exception peut-être de ce derniers, tous les autres sont des lombards qui ont des intérêts ou qui travaillent dans une casane. *Dominicus Caragnonus* est d'autre part le neveu de *Georgius de Montegarello* (ACS, Min. A 19, p. 38).

35 ACS, Min. A 17, p. 132; ACS, thèque 68, n. 19; AEV, X. Riedmatten, P 2, n. 41; *Georgius de Curticio* est bourgeois de Thonon en 1367 (ACS, Min. B 147, p. 45).

36 Les notaires ont calculé le total des emprunts à la fin de chaque folio, mais ici ou là ils ont commis quelques petites erreurs. D'après leurs calculs, qui ne tiennent pas compte de la feuille



**Tableau 1.** Répartition par paroisse du nombre des créances et du montant moyen\*

Paroisse	Nombre de créances	Montant moyen** (en deniers)
Bagnes .....	195	634,5
Bourg-Saint-Pierre .....	20	1639
Liddes .....	81	789
Orsières .....	185	712
Saxon .....	39	452,5
Sembrancher .....	136	666
Vollèges .....	41	455
Non indiqué .....	28	413
Total .....	725	676,5

\* Dans 28 cas la paroisse n'est pas indiquée et le lieu d'origine de la personne n'a pas pu être établi grâce à d'autres sources.

\*\* La moyenne a été arrondie à 1 obole, c'est-à-dire un demi denier.

importante si l'on considère, comme le fait remarquer P. Dubuis, que le revenu de l'exercice 1346/1347 de la châtellenie de Saxon-Entremont est de 310 livres et 2 deniers<sup>37</sup>. La créance moyenne s'élève à 2 livres, 16 sous, 4 deniers et 1 obole, mais elle peut varier de manière importante d'une paroisse à l'autre (tableau 1).

L'écart assez important que l'on observe à Bourg-Saint-Pierre s'explique principalement par la présence de trois grosses créances qui, à cause de la faiblesse de la base statistique concernant cette paroisse, faussent quelque peu la moyenne. Quoi qu'il en soit, le montant moyen général est supérieur à celui que P. Dubuis a pu calculer pour les années 1331-1340 pour le vidomnat d'Arbon-Chamoson et la paroisse de Leytron, qui est de 1 livre, 17 sous et 4 deniers<sup>38</sup>.

Certains individus, dans les mois où les années qui précèdent la fermeture de la casane, ont été amenés à contracter plusieurs dettes. Il n'est donc pas sans intérêt de distinguer le nombre des reconnaissances du nombre des débiteurs. On constate ainsi que l'inventaire mentionne au moins 567 débiteurs différents<sup>39</sup>, qui avouent des dettes pour un montant total de 2027 livres, 13 sous et 11 deniers (tableau 2).

volante, la somme totale est de 1964 livres, 14 sous et 3 deniers, c'est-à-dire de 5 livres et 4 sous inférieure à celle correcte.

37 P. DUBUIS, *Une économie alpine...*, t. 1, p. 177.

38 DUBUIS, «Lombards et paysans...», p. 284.

39 Pour éviter une trop grande hétérogénéité de la base statistique, nous n'avons pas pris en considération les dettes collectives dont la reconnaissance ne mentionne qu'une partie des débiteurs.

**Tableau 2.** Répartition des débiteurs par paroisse

Paroisse	Nombre de débiteurs		Dette moyenne (en deniers)
Bagnes .....	159	(28,04%)	774
Bourg-Saint-Pierre .....	15	(2,65%)	2185
Liddes .....	62	(10,93%)	1030
Orsières .....	144	(25,40%)	893
Saxon .....	37	(6,53%)	477
Sembrancher .....	96	(16,93%)	943,5
Vollèges .....	27	(4,76%)	687
Non indiqué .....	27	(4,76%)	428,5
Total .....	567		858,5

\* La moyenne a été arrondie à 1 obole, c'est-à-dire un demi denier.

A eux seuls, les débiteurs qui vivent dans les paroisses de Bagnes et d'Orsières représentent donc plus de la moitié de l'ensemble des clients de la casane de Sembrancher ou des autres prêteurs d'argent cités dans l'inventaire. Les débiteurs qui habitent dans les paroisses de Saxon et Vollèges ne semblent pas, en revanche, particulièrement nombreux. Ces données n'ont cependant qu'une faible signification si l'on ignore la consistance démographique de chaque paroisse à l'époque où l'inventaire fut dressé. Malheureusement, aucune source ne permet l'étude de la population de cette région quelques mois avant l'arrivée de la Peste Noire. Grâce aux recherches de P. Dubuis, il est cependant possible d'établir une comparaison partielle entre le nombre de débiteurs et le nombre de feux par paroisse pour les années 1313 et 1339. La liste des contribuables établie en 1313 à l'occasion de la levée d'un subside par le comte de Savoie, ainsi que celle qui a pu être reconstituée pour l'année 1339, fournissent en effet des indications qui tout en posant un certain nombre de problèmes sont extrêmement précieuses<sup>40</sup> (tableau 3).

La comparaison proposée ne permet de cerner la réalité, bien entendu, que de manière très approximative. Même si les données concernant les contribuables paraissent assez complètes et fiables, il faut en effet souligner que chaque débiteur ne représente pas nécessairement un feu différent et que, par conséquent, le taux d'endettement des feux ne peut pas être calculé. De plus, la présence de prêteurs professionnels n'a sans doute pas éliminé les prêts consentis entre particuliers. Malheureusement, rien ne permet de déterminer

40 Pour un exposé clair et approfondi des difficultés que pose l'utilisation des sources de cette nature, la portée des renseignements qu'elles offrent et l'indispensable travail de critique qu'elles supposent, nous nous permettons de renvoyer à l'ouvrage de P. DUBUIS, *Une économie alpine...*, t. 1, pp. 36-37.

**Tableau 3.** Répartition par paroisse des débiteurs et des contribuables aux subsides de 1313 et 1339

Paroisse	Débiteurs	Contribuables	
		1313	1339
Bagnes .....	159	355	411
Bourg-Saint-Pierre .....	15	43	(a)
Liddes .....	62	161	160
Orsières .....	144	304	402
Saxon .....	37	92	(a)
Sembrancher .....	96	(b)	
- Chamoille et Bovernier ....	29	47	(a)
Vollèges .....	27	115	150

(a) Pas de données disponibles.

(b) Ville franche exemptée.

l'ampleur de ce phénomène. On peut juste supposer qu'elle était loin d'être négligeable. Enfin, il est certain qu'en cas de besoin les habitants des villages de l'Entremont et de Saxon n'hésitaient pas à recourir aussi à des casanes autres que celle de Sembrancher. On l'a vu, 81 reconnaissances se réfèrent à des créances qui n'appartiennent pas à cette dernière casane. Ainsi, par exemple, sept débiteurs de Sembrancher avouent des dettes auprès de la casane de Saillon, alors que deux auprès de celle de Conthey. Même constat en ce qui concerne Orsières, où les débiteurs qui se sont adressés aux casaniers de Conthey sont au nombre de quatre, alors que deux ont fait appel à la casane de Saillon. Ce phénomène est particulièrement important à Saxon, où pas moins de 21 débiteurs reconnaissent devoir une somme d'argent à la casane de Saillon; il était sans doute plus pratique de traverser le fleuve pour se rendre dans cette dernière localité que de monter jusqu'à Sembrancher.

Tout compte fait, il est probable que les chiffres du tableau 3 ne soient qu'un reflet partiel de l'importance de l'endettement individuel dans l'Entremont du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans cette perspective, il nous paraît légitime de supposer que le rapport plus élevé entre débiteurs et contribuables que l'on peut observer à Chamoille et Bovernier, et qui s'explique sans doute par la proximité de la casane, est plus proche de la réalité que celui qu'on trouve dans les autres paroisses. Difficile, en revanche, d'expliquer pourquoi à Vollèges les débiteurs semblent être moins nombreux.

### *Les clients de la casane*

De nombreux travaux régionaux ont permis d'établir que presque toujours la clientèle des prêteurs d'argent est, d'un point de vue social, très variée. Le Valais savoyard n'échappe pas à cette règle. Si l'on fait exception des plus pauvres, pour lesquels personne n'était vraisemblablement disposé à se porter garant, on est sans doute en droit d'affirmer que toutes les couches sociales avaient besoin, à un moment ou à l'autre, de recourir au prêt. Notre inventaire, qui ne signale jamais le statut professionnel des emprunteurs, permet malgré tout de constater qu'aussi bien les membres de la noblesse locale et du clergé ou, encore, les représentants de l'appareil administratif comtal ou des communautés rurales figurent parmi les clients des lombards. Ainsi, par exemple, les vidomnes d'Orsières *Berthodus* et *Nycholodus* avouent des dettes pour plusieurs dizaines de livres; celui de Bagnes, *Perrodus de Morestello*, une dette de 11 livres; Jean de Saxone, donzel, reconnaît une dette de 36 florins; Pierre de Gracza, chapelain, deux dettes pour un total de 12 livres et 1 sou; le curé de Sembrancher une dette de 12 sous. La casane compte parmi ses clients également les deux métraux de Bourg-Saint-Pierre, et aussi bien la *communitas* de Liddes que celle d'Orsières et de Vollèges ont dû recourir, par le biais vraisemblablement de leurs syndics, à des emprunts. Enfin, on peut aussi relever que des trente familles qui, selon P. Dubuis, forment l'élite d'Orsières<sup>41</sup>, treize sont présentes dans l'inventaire.

Si la grande majorité des débiteurs sont de sexe masculin, les femmes ne sont cependant pas totalement absentes. Au contraire, elles sont mêmes assez bien représentées, puisqu'elles apparaissent dans 103 reconnaissances (14,21%) et sont au nombre de 85 (14,99%). Bien souvent, elles paraissent avoir contracté leurs dettes à titre individuel<sup>42</sup>, puisque seulement dans un petit quart des cas elles sont mentionnées en tant que codébitrices. Pour éviter vraisemblablement toute confusion à propos de leur identité, les notaires ont indiqué dans neuf cas le prénom de leur père ou, beaucoup plus rarement, de leur mère. On peut sans doute supposer qu'il s'agit de femmes célibataires, puisque c'est surtout le nom du mari (27 cas) ou du conjoint défunt (13 cas) qui est généralement mentionné. Parfois, cependant, les notaires précisent le nom du frère (4 cas) ou du beau-père (2 cas). A noter que parmi le groupe des femmes figure aussi une nonne de Bagnes, *Perreta*, qui a contracté une dette de 15 sous. Enfin, on peut observer que la présence féminine varie considérablement d'une paroisse à l'autre. Absentes à Bourg-Saint-Pierre, les femmes constituent le 5,41% des débiteurs de Saxon et le 9,68% de ceux de Liddes; à Orsières et à Bagnes elles sont en revanche respectivement le 17,36% et le 18,23% des habitants de ces deux paroisses qui avouent une dette.

41 *Ibid.*, t. 1, p. 130, tableau XXXVIII.

42 Dans deux cas, c'est le mari qui reconnaît la dette à la place de sa femme décédée.

**Tableau 4.** Répartition par paroisse des débiteurs ayant contracté plus d'un emprunt

Paroisse	Nombre de dettes*				
	2	3	4	5	6
Bagnes .....	29	7	1	1	–
Bourg-Saint-Pierre .....	3	1	–	–	–
Liddes .....	13	7	–	–	–
Orsières .....	23	11	2	1	1
Saxon .....	5	–	1	–	–
Sembrancher .....	24	10	1	1	–
Vollèges .....	10	3	–	–	–
Non indiqué .....	2	2	–	–	–
Total .....	109	41	5	3	1

\* Nous n'avons pas pris en considération le cas de quatre débiteurs qui reconnaissent plusieurs dettes sans que le nombre précis de celles-ci soit précisé.

Le caractère très hétérogène de la clientèle des lombards apparaît aussi si l'on considère le montant des reconnaissances. Dans la mesure où l'emprunt d'une somme importante suppose la possibilité de fournir des garanties solides, il est en effet légitime de penser que les plus gros débiteurs sont également ceux qui disposent des fortunes mobilières ou immobilières les plus consistantes. A côté d'un *Johannodus Borrachon* de Verbier, qui admet une dette de 6 deniers, figurent en effet dans l'inventaire des personnages qui ont pu contracter un emprunt portant sur une somme très élevée. A Orsières, *Hudricus Gays* reconnaît ainsi être débiteur de 35 livres; le métral de Bourg-Saint-Pierre, *Perrodus*, avoue une dette de 44 livres; *Stephanodus de Ponte* de Bovernier doit, quant à lui, 45 livres. Le plus gros débiteur est cependant le donzel *Perrussodus de Lurtier* de Bagnes, qui reconnaît une dette – qu'il s'est engagé à rembourser en 4 ans – de 101 livres. Il est d'autre part nécessaire de tenir compte aussi de ceux qui ont été amenés à contracter à différents moments plusieurs emprunts et qui sont donc débiteurs d'une somme totale qui dans certains cas n'a rien à envier à celles que nous venons de voir (tableau 4).

Si *Perrussodus Grosserii* d'Orsières avec six dettes reconnues fait figure d'exception<sup>43</sup>, il est néanmoins intéressant d'observer que presque un débiteur sur cinq a dû emprunter de l'argent au moins à deux reprises, et qu'un sur quatorze a eu recours au prêt à trois moments différents. Dans presque toutes les paroisses apparaissent ainsi quelques autres débiteurs de taille,

43 Le total des emprunts n'est cependant pas très élevé, puisqu'il est de 4 livres 18 sous et 10 deniers.

**Tableau 5.** Répartition par paroisse des débiteurs dont la dette totale est supérieure à 10 livres

Paroisse	Nombre	%	Somme (en deniers)	%
Bagnes .....	6	3,77	48 768	39,63
Bourg-Saint-Pierre .....	5	33,33	25 500	77,81
Liddes .....	5	8,06	23 316	36,48
Orsières .....	11	7,64	59 619	46,37
Saxon .....	1	2,7	2 412	13,66
Sembrancher .....	6	6,25	34 548	38,14
Vollèges .....	3	11,11	7 440	40,11
Non indiqué .....	1	3,7	2 772	23,96
Total .....	38	6,7	204 366	41,99

comme par exemple le vidomne d'Orsières *Nychodus* (40 livres et 10 sous), *Petrus Ruphi* à Sembrancher (34 livres), *Albertus Grassi* à Liddes (36 livres et 16 sous) ou *Agnes*, femme de *Michael Gengina*, à Bagnes (32 livres et 18 sous). Le regroupement des dettes par individu permet aussi de mettre en évidence le clivage qui existe entre les quelques personnes qui peuvent se permettre des emprunts importants et les autres (tableau 5).

La barre que nous avons arbitrairement fixée à 10 livres mauriçaises représente sans aucun doute une somme assez considérable. Elle permet néanmoins de mettre en évidence le fait que la clientèle des lombards se divise en deux catégories bien distinctes: les gros et les petits débiteurs. Les premiers, ceux dont la dette moyenne est de 22 livres, 8 sous et 2 deniers, forment un groupe très restreint grâce auquel, cependant, les prêteurs d'argent réalisent presque la moitié de leur «chiffre d'affaires». La deuxième catégorie, qui comprend 529 personnes, n'a en revanche qu'une dette moyenne de 2 livres, 4 sous, 5 deniers et 1 obole. Le montant moyen des emprunts que ces derniers sont en mesure de contracter ne représente donc qu'un dixième de celui du premier groupe. La stratigraphie du montant des dettes qui apparaissent dans les 725 reconnaissances permet de confirmer les observations que nous venons de formuler (tableau 6).

Si, une fois de plus, il est difficile d'expliquer les variations que l'on retrouve d'un village à l'autre, on peut néanmoins souligner que les trois paroisses qui fournissent le gros des débiteurs, Bagnes, Orsières et Sembrancher, présentent des caractéristiques somme toute semblables. Le tableau 6 permet en effet de mettre en évidence trois grands groupes de reconnaissances: celles, de loin les plus nombreuses, qui sont d'un montant inférieur à 30 sous; celles, nettement moins fréquentes, qui portent sur une somme inférieure à 3 livres et celles qui se situent au-delà de ce dernier montant. Les 427 reconnaissances qui forment le premier groupe représentent ainsi à elles

**Tableau 6.** Stratigraphie des prêts par paroisse, en % de chaque groupe

Somme (en sous)	1	2	3	4	5	6	7	8	9
≤ 10	15,38	–	12,34	13,51	7,69	15,44	29,26	39,29	15,45
> 10	27,69	10	18,52	23,78	38,46	21,32	36,58	28,57	25,10
> 20	20,51	25	12,34	16,76	20,51	22,79	14,63	7,14	18,34
> 30	8,21	–	6,17	8,11	12,82	5,15	2,44	3,57	6,9
> 40	3,39	–	2,47	6,49	2,56	8,82	–	–	4,69
> 50	7,14	10	12,34	7,57	7,69	6,62	4,88	7,14	7,72
> 60	2,05	10	6,17	1,62	–	2,94	–	–	2,48
> 70	2,56	5	9,88	2,7	–	4,41	–	–	3,45
> 80	1,03	5	1,23	2,16	–	1,47	–	3,57	1,52
> 90	2,56	–	2,5	–	2,56	0,73	2,44	–	1,38
> 100	1,54	5	1,23	3,78	–	1,47	2,44	–	2,08
> 110	0,51	5	2,47	3,24	2,56	–	–	3,57	1,65
> 120	7,18	25	12,35	10,27	5,13	8,82	7,32	7,14	9,24

1 = Bagnes; 2 = Bourg-Saint-Pierre; 3 = Liddes; 4 = Orsières; 5 = Saxon; 6 = Sembrancher; 7 = Vollèges; 8 = Non indiqué; 9 = Total

seules presque le 59% du total, alors que les deux autres groupes se partagent assez équitablement ce qui reste (19,3% et 21,8%). Comme l'observe N. Coulet à propos d'Aix-en-Provence au XV<sup>e</sup> siècle, «[1]e crédit en numéraire repose, pour l'essentiel, sur l'avance de petites sommes d'argent»<sup>44</sup>. Dans cette perspective, il apparaît aussi que la vraie différence semble se situer entre ceux qui peuvent emprunter en une seule fois une somme supérieure à une livre et demie, et ceux qui ne sont pas en mesure de le faire. Au-delà, il y a bien entendu tous ceux qui n'ont même pas accès aux services des lombards. Quant à savoir si cette différence est également un reflet fidèle des clivages socio-économiques propres aux paroisses considérées, c'est une question qu'il faut laisser sans réponse.

Bien que le recours aux lombards soit en général une affaire individuelle, il arrive parfois que certaines personnes aient été amenées à contracter une dette collectivement. Le 10,34% des reconnaissances mentionne en effet deux ou plusieurs individus qui agissent solidairement. Bien souvent, la dette concerne deux personnes (61 cas); plus rarement trois (12 cas)<sup>45</sup>. L'emprunt collectif suppose l'existence entre les codébiteurs de relations de confiance mutuelle, car chacun s'engage à rembourser l'intégralité de la somme en jeu en cas de défaillance du partenaire. Quelle est donc la nature des rapports qui unissent les différents codébiteurs? L'inventaire ne permet de

44 N. COULET, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV<sup>e</sup> s. – milieu XV<sup>e</sup> s.)*, Aix-en-Provence, 1988, t. 1, p. 521.

45 Dans deux cas l'inventaire ne précise pas le nombre exact de débiteurs.

répondre à cette question que dans 39 cas: il s'agit de liens de parenté<sup>46</sup>. Les dettes collectives concernent en effet principalement des frères et des sœurs (18 cas), des époux (11 cas) ou des gendres et des beaux-pères (6 cas). Moins fréquentes sont en revanche celles qui mettent en présence les parents et les enfants (3 cas), ou l'oncle et le neveu (1 seul cas). Quoique de manière très partielle, les emprunts collectifs permettent ainsi d'observer le rôle majeur tenu par la famille dans le réseau des solidarités qui unissent les membres des différentes communautés villageoises. On peut aussi souligner que l'inventaire ne mentionne de manière explicite qu'une seule dette contractée par deux personnes appartenant à deux paroisses différentes.

### *Bons et mauvais débiteurs*

La date à laquelle la reconnaissance de dette a été établie, n'est jamais mentionnée par l'inventaire. Il est donc impossible de connaître la durée précise des emprunts. Les notaires semblent en revanche avoir systématiquement indiqué les dettes dont le remboursement était prévu en plusieurs versements. On peut ainsi constater que 16 dettes ont été contractées pour une période supérieure à deux ans, 12 à trois ans, 10 à quatre et que 3 et 5 emprunts ont une durée supérieure à cinq et six ans. En dépit de l'absence de données précises, on peut néanmoins supposer que la plupart des emprunts avaient une durée inférieure à un an. Il est en effet assez rare que les notaires précisent l'année de la fête à laquelle le remboursement est prévu, ce qui laisse penser qu'il s'agit en général de la fête la plus proche<sup>47</sup>.

Reste qu'une partie assez considérable des clients des lombards paraît peu soucieuse des délais prévus pour le remboursement des emprunts. Beaucoup de reconnaissances concernent en effet des dettes qui auraient déjà dû être éteintes. A Bourg-Saint-Pierre, le 60% des avances en numéraire n'ont pas été remboursées aux termes prévus. A Sembrancher, le pourcentage est à peine inférieur: 56,32%. La situation est un peu meilleure à Bagnes et à Orsières, puisque seulement le 28,72% et le 23,2% des versements n'ont pas été effectués à la date prévue<sup>48</sup>. Au total, le non-respect des délais de remboursement concerne presque une dette sur trois<sup>49</sup>.

46 Il s'agit des 39 reconnaissances où le lien de parenté est explicitement indiqué par les notaires. Parmi les 34 autres reconnaissances, certaines citent des personnages qui portent le même patronyme. Cependant, puisqu'il n'est pas possible d'établir s'ils appartiennent ou non au même groupe familial, nous ne les avons pas prises en considération.

47 Ainsi, par exemple, les notaires précisent que *Willermodus* de Bagnes devra rembourser son emprunt «*in festo Omnium Sanctorum in unum annum*» (f. 27).

48 Vollèges: 35%; Saxon: 27,03%; Liddes: 28,75%; non indiqué: 32,14%.

49 Il s'agit de 213 reconnaissances sur un total de 661. Seules les reconnaissances qui indiquent de manière indiscutable si les termes ont été ou non dépassés ont été prises en considération.



**Tableau 7. Retard des remboursements**

1 à 3 mois .....	57	32,57%
4 à 6 mois .....	32	18,29%
7 à 9 mois .....	38	21,71%
10 à 12 mois .....	22	12,57%
13 mois et plus* .....	26	14,86%

\* Ce groupe comprend aussi les 23 reconnaissances dont les termes, selon l'inventaire, sont échus «iam diu».

Quelle est l'ampleur du retard accumulé par les débiteurs? 175 reconnaissances permettent de répondre à cette question (tableau 7). Notons tout d'abord que dans 38 cas les délais de remboursement n'ont été dépassés que d'un seul mois. Le retard est ici vraisemblablement indépendant de la volonté des débiteurs, lesquels n'ont tout simplement pas pu remplir leurs devoirs à cause de l'arrêt des activités de la casane. D'autre part, le retard de plus de la moitié des reconnaissances considérées est inférieur à six mois, ce qui paraît indiquer qu'au bout du compte une grande partie des dettes étaient remboursées. Les cas d'insolvabilité patente semblent en effet assez rares, puisque l'inventaire ne cite que deux seuls débiteurs qui ont vu leurs biens saisis par les casaniers: *Johannes Berteis* de Bovernier et *Hudrionus Jaquini* d'Orsières<sup>50</sup>. Mais il est vrai que le fait de différer de plusieurs mois le remboursement pouvait entraîner une augmentation considérable de la somme due, puisqu'il est fort probable que les casaniers de Sembrancher appliquaient eux aussi une *pena* de 2 deniers par livre et par semaine de retard<sup>51</sup>. Les minutes des notaires valaisans permettent par ailleurs de constater que parfois le recouvrement des créances prenait plusieurs années. Ainsi, par exemple, on voit en 1370 le donzel *Aymo Alamant* de Conthey – qui était entré en possession des créances appartenant autrefois à François de *Antignano* – essayer de récupérer des dettes dont certaines remontent à 1336 ou 1337<sup>52</sup>. Quoi qu'il en soit, les informations fournies par l'inventaire ne permettent nullement de mettre en évidence cet «engrenage infernal de l'endettement» si souvent évoqué à propos du crédit au Moyen Age. Au contraire, comparés à ceux de Carpentras ou d'Aix-en-Provence, les débi-

50 Dans le registre des plaintes de la métairie de Bagnes pour les années 1328 et 1329, on trouve un seul cas où le tenancier de la casane de Sembrancher intervient directement contre un garant qui refuse de tenir ses engagements. Les biens de ce dernier seront d'ailleurs saisis. En revanche, on trouve 36 plaintes déposées par des garants qui ont dû rembourser à la casane de Sembrancher les dettes des débiteurs principaux (AASM, *Liber clamarum ministrarie de Bagnes*).

51 Sur ce problème voir les remarques de P. DUBUIS, «Lombards et paysans...», pp. 285–286.

52 ACS, Min. B 29, *passim*.

**Tableau 8.** Stratigraphie comparée des prêts, en % de chaque groupe

Somme (en sous)	Prêts non remboursés à l'échéance prévue	Ensemble des prêts	Différence
≤ 10	15,49	15,45	+0,04
> 10	25,35	25,10	+0,25
> 20	15,02	18,34	-3,32
> 30	7,04	6,90	+0,14
> 40	5,63	4,69	+0,94
> 50	9,86	7,72	+2,14
> 60	3,76	2,48	+1,28
> 70	2,35	3,45	-1,10
> 80	0,47	1,52	-1,05
> 90	0,47	1,38	-0,91
> 100	1,41	2,08	-0,67
> 110	2,82	1,65	+1,17
> 120	10,33	9,24	+1,09

teurs valaisans d'avant la Peste Noire paraissent somme toute assez disciplinés. Ceci, nous semble-t-il, est confirmé aussi par le tableau 8.

Les mauvais payeurs se recrutent aussi bien parmi ceux qui peuvent contracter des dettes importantes et ceux qui doivent se contenter de sommes moins considérables. Aucun groupe de reconnaissances ne paraît en effet se détacher du lot de manière significative. Certes, les dettes qui se situent entre 30 et 70 sous et celles d'un montant supérieur à 110 sous, semblent être remboursées moins ponctuellement que les autres. Il est d'autre part évident que pour les lombards le non-recouvrement aux termes prévus d'une grosse ou d'une petite créance n'était pas la même chose. Mais les faibles variations qui ressortent du tableau ne permettent nullement de supposer que les débiteurs obligés d'emprunter de l'argent pour rembourser des dettes contractées auparavant étaient particulièrement nombreux. Si tel avait été le cas, il est en effet probable qu'on aurait pu observer une progression des pourcentages des dettes non éteintes aux termes établis allant de pair, du moins en partie, avec l'importance du montant de la dette. Reste que le tiers à peu près du capital investi par les prêteurs d'argent dans leurs activités est récupéré avec un retard plus ou moins grand. Si l'ampleur du phénomène laisse supposer que l'impossibilité de faire face à ses obligations dans les délais était, socialement, somme toute assez bien acceptée, il n'en demeure pas moins que les casaniers devaient tenir compte, dans leurs calculs, de cette situation, et que les taux d'intérêt étaient sans aucun doute établis en fonction aussi des risques auxquels ils s'exposaient vis-à-vis d'une fraction non négligeable de débiteurs.

## *Le calendrier des échéances*

Puisque la date à laquelle l'emprunt a été contracté n'est jamais mentionnée, l'inventaire ne permet de formuler aucune observation concernant le mouvement mensuel des crédits accordés. En revanche, il donne presque toujours la date à laquelle le remboursement a été prévu. Il est dès lors possible, à partir de 541 reconnaissances qui représentent une somme totale de 1221 livres, 17 sous et 7 deniers<sup>53</sup>, d'étudier le calendrier des échéances aussi bien du point de vue des débiteurs que de celui des créanciers (figure 1).

Plus d'un remboursement sur deux doit être effectué, du moins en principe, dans la dernière partie de l'année. C'est en effet en novembre (24,77%), septembre (14,05%) et décembre (12,94%) que la majorité des créances viennent à échéance. Deux autres mois, cependant, jouent aussi un rôle non négligeable: février et juin. Au total, quatre échéances sur cinq tombent pendant l'un ou l'autre de ces cinq mois. Quelques grandes fêtes religieuses rythment le calendrier: en novembre la Toussaint et la Saint-Martin d'hiver; en septembre, la Saint-Michel; en décembre Noël; en février et juin respectivement la Purification de la Vierge et la Saint-Jean-Baptiste. Quoique moins utilisées, les fêtes mobiles ne sont pas totalement absentes: à Orsières *Coletus Pelo* s'était engagé à rembourser son emprunt au début de Carême 1347; *Frachetus de Vens* de Sembrancher était censé éteindre sa dette à la Pentecôte de 1348; d'autres avaient choisi Pâques ou les Rogations. Tout comme ailleurs, pour les habitants de l'Entremont et des régions voisines l'année est scandée par les grandes fêtes religieuses, et rares sont ceux qui ont choisi – ou à qui on a imposé – une échéance qui ne tombe pas sur une de celles-ci<sup>54</sup>.

A côté des mois «pleins», certains mois sont en revanche particulièrement «creux». Ainsi, en moyenne, seul un emprunt sur cinquante doit être remboursé en janvier ou en juillet. Aucun prêt ne vient à expiration au cours du mois d'octobre. Il est vrai que ce dernier mois ne comporte aucune fête religieuse particulièrement importante, à tel point que des sept créances du *corpus* étudié par P. Dubuis qui arrivent à échéance en octobre, six concernent des dettes qui doivent être éteintes «in unum annum», la seule fête mentionnée pour octobre étant celle de la Dédicace de l'église de Sion, qui tombe le treize. Cette fête, cependant, n'est que très rarement utilisée pour marquer l'échéance d'une dette<sup>55</sup>. Mais pour expliquer le creux d'octobre

53 Nous n'avons pas pris en considération 55 reconnaissances qui concernent des emprunts remboursables en plusieurs tranches dont l'échéance tombe à des mois différents.

54 Lorsque c'est le cas, il s'agit assez souvent du 1<sup>er</sup> mai ou du 1<sup>er</sup> mars.

55 Du demi-millier de prêts en argent consentis par les lombards que nous avons rencontrés au cours du dépouillement du fonds des Archives du Chapitre de Sion, seulement trois autres, en plus de celui signalé par P. Dubuis, doivent être remboursés le 13 octobre (Min. B 9, p. 12; Min. B 13, p. 23; thèque 68, n. 17).

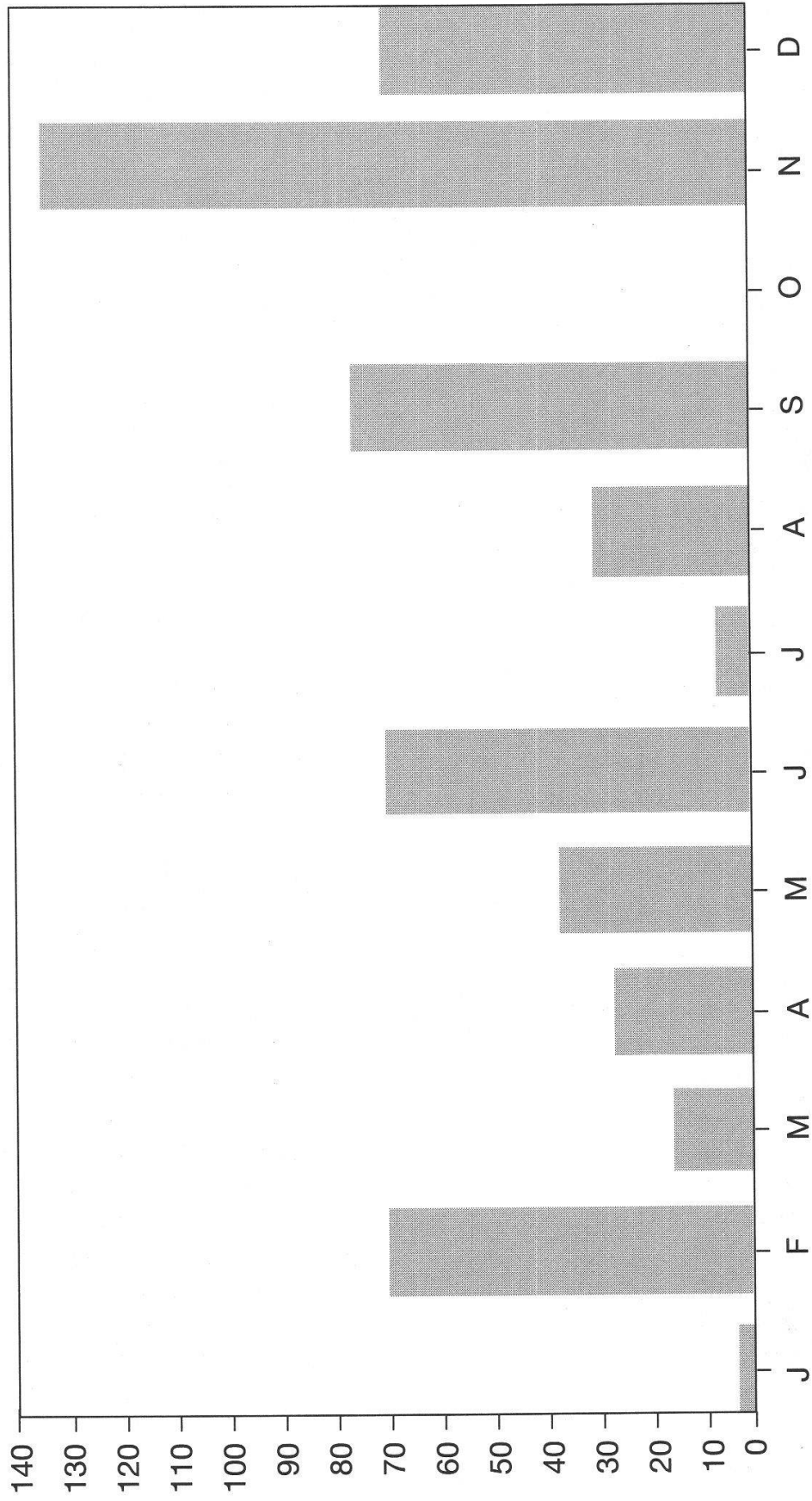


Figure 1. Répartition par mois des échéances

que, soit dit en passant, N. Coulet a retrouvé également en Provence<sup>56</sup>, on peut peut-être avancer une autre hypothèse. Octobre étant très proche des deux fêtes auxquelles on payait généralement les rentes et les redevances et, comme on l'a vu, on remboursait souvent les dettes, il est possible que la durée des emprunts était «prolongée» jusqu'à une de ces deux dates aussi bien pour des raisons liées à la tradition que pour d'autres d'ordre nettement plus pratique. Ainsi qu'ils le faisaient pour déterminer le montant des pénalités de retard<sup>57</sup>, il est en effet probable que pour calculer les intérêts débiteurs les lombards se servaient d'une table leur permettant d'établir rapidement, pour un certain nombre de dates fixes réparties dans l'année, la somme totale que le client devait rembourser. Il n'est donc pas exclu que les débiteurs, tout en pouvant choisir la période de l'année pendant laquelle ils voulaient éteindre leur dette, se voyaient imposer le jour précis auquel ils devaient le faire.

Pour les créanciers, cependant, plus que le nombre de reconnaissances honorées chaque mois, ce qui comptait était la somme totale qui rentrait dans leurs caisses. Il n'est donc pas sans intérêt d'observer comment se répartissent, sur l'ensemble de l'année, les montants qui théoriquement devaient être remboursés mois après mois (figure 2).

Les données concernant les sommes remboursées chaque mois confirment, dans l'ensemble, la tendance générale qu'on a pu observer à propos du nombre des reconnaissances. Certains traits, cependant, deviennent plus marqués. Ainsi, par exemple, le rôle des deux derniers mois de l'année s'accroît, car plus du 40% de la somme totale est censé être remboursé pendant cette période. Même remarque pour les mois de février et de septembre, qui voient leur importance relative s'accroître, alors que juillet connaît un mouvement inverse. Il est vraisemblable que les lombards aient tenté, dans la mesure du possible, d'exercer un certain contrôle sur la masse d'argent dont ils disposaient chaque mois, et que par conséquent ils aient essayé de concilier les exigences de leurs clients avec celles d'une gestion plus ou moins saine du capital investi dans la casane. A moins d'admettre que les casaniers étaient prêts à immobiliser pendant plusieurs mois des sommes importantes, et donc, globalement, à réduire considérablement le taux de rendement de l'argent investi, il paraît raisonnable de supposer qu'ils aient essayé de réinvestir aussi vite que possible l'argent qu'ils venaient d'encaisser. Dans cette perspective, on serait tenté de croire que les mois pendant lesquels les remboursements sont les plus fréquents sont les mêmes que ceux pendant lesquels les concessions d'emprunts sont les plus nombreuses. Si l'on regarde les résultats obtenus par P. Dubuis pour la région d'Ardon, Chamoison et Leytron, on constate cependant qu'en présence d'une courbe des

<sup>56</sup> *Aix-en-Provence...*, t. 1, p. 516.

<sup>57</sup> Sur ce point voir P. DUBUIS, «Lombards et paysans...», p. 286.

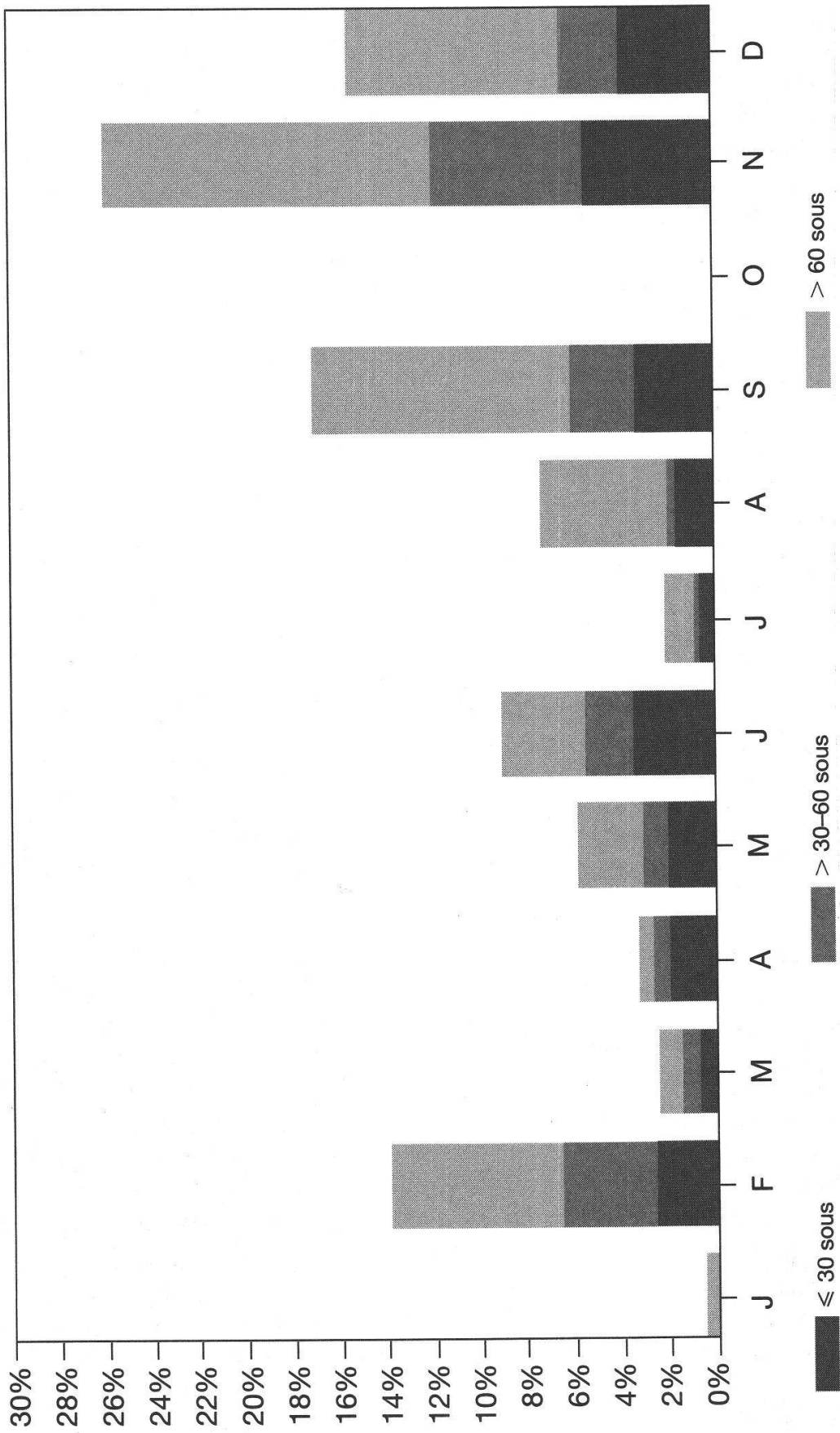


Figure 2. Montant des sommes devant être remboursées chaque mois, en pourcentage du total annuel

remboursements à bien des égards analogue à celle de Sembrancher, le mouvement des concessions de prêts est particulièrement intense pendant les mois qui vont d'octobre à avril, février étant le mois pendant lequel le nombre d'emprunts contractés est le plus élevé<sup>58</sup>. En réalité, il est probable que le calendrier des remboursements soit aussi, du moins en partie, un compromis entre les souhaits des clients de la casane et les nécessités des propriétaires de celle-ci. Ces derniers, en effet, étaient confrontés, vers la fin de l'année, à des dépenses telles que le versement du cens annuel au comte, qui les obligeaient à disposer d'argent liquide. Compte tenu des retards prévisibles dans les remboursements, il est possible qu'ils aient préféré prendre le risque d'immobiliser pendant quelques semaines une partie de leur capital, plutôt que de courir le danger de ne pas être en mesure de remplir leurs obligations. Si l'on regarde le cas étudié par P. Dubuis, il est d'ailleurs significatif que les concessions de prêt ont tendance à devenir plus fréquentes surtout à partir du mois de janvier.

En dépit des apparences, pour obtenir une gestion judicieuse de leur capital, les casaniers n'avaient cependant pas besoin de se livrer à des calculs particulièrement compliqués. En effet, du moins théoriquement, il leur aurait suffi de surveiller les 33 reconnaissances de dette d'un montant supérieur à 6 livres pour être à même d'intervenir sur le mouvement annuel de presque un tiers du capital investi en créances.

Bien que le mouvement des reconnaissances et celui des capitaux connaissent au cours de l'année une évolution semblable, leur identité n'est toutefois pas totale. Il existe des mois au cours desquels, en pourcentage annuel, les reconnaissances remboursées sont plus nombreuses que les capitaux. D'autres où l'on observe le phénomène inverse. En fait, le calendrier des échéances n'est pas tout à fait le même selon que l'on considère les petites, les moyennes ou les grosses dettes (figure 3).

La comparaison entre les 332 reconnaissances qui portent sur une somme inférieure à 30 sous, les 108 qui se situent entre 30 et 60 sous et les 101 dont le montant est supérieur à 3 livres, permet de mettre en évidence la corrélation qui existe entre le calendrier du remboursement et le montant de la dette. D'une manière générale, tous les groupes ont tendance à choisir la dernière partie de l'année pour honorer leurs dettes, novembre étant pour tout le monde le mois au cours duquel le plus grand nombre de créances viennent à échéance. La tendance à privilégier la dernière partie de l'année est cependant moins marquée pour le groupe des emprunts inférieurs à 30 sous. Celui-ci, en effet, rembourse entre septembre et décembre le 48,9% du montant annuel de ce groupe, alors que pour les emprunts supérieurs à 3 livres le pourcentage est de 56,3%. En revanche, entre février et juin le premier groupe rembourse le 43,7%, l'autre se contentant du 29,7%. Quant aux emprunts qui

58 P. DUBUIS, «Lombards et paysans...», fig. 5, p. 291.

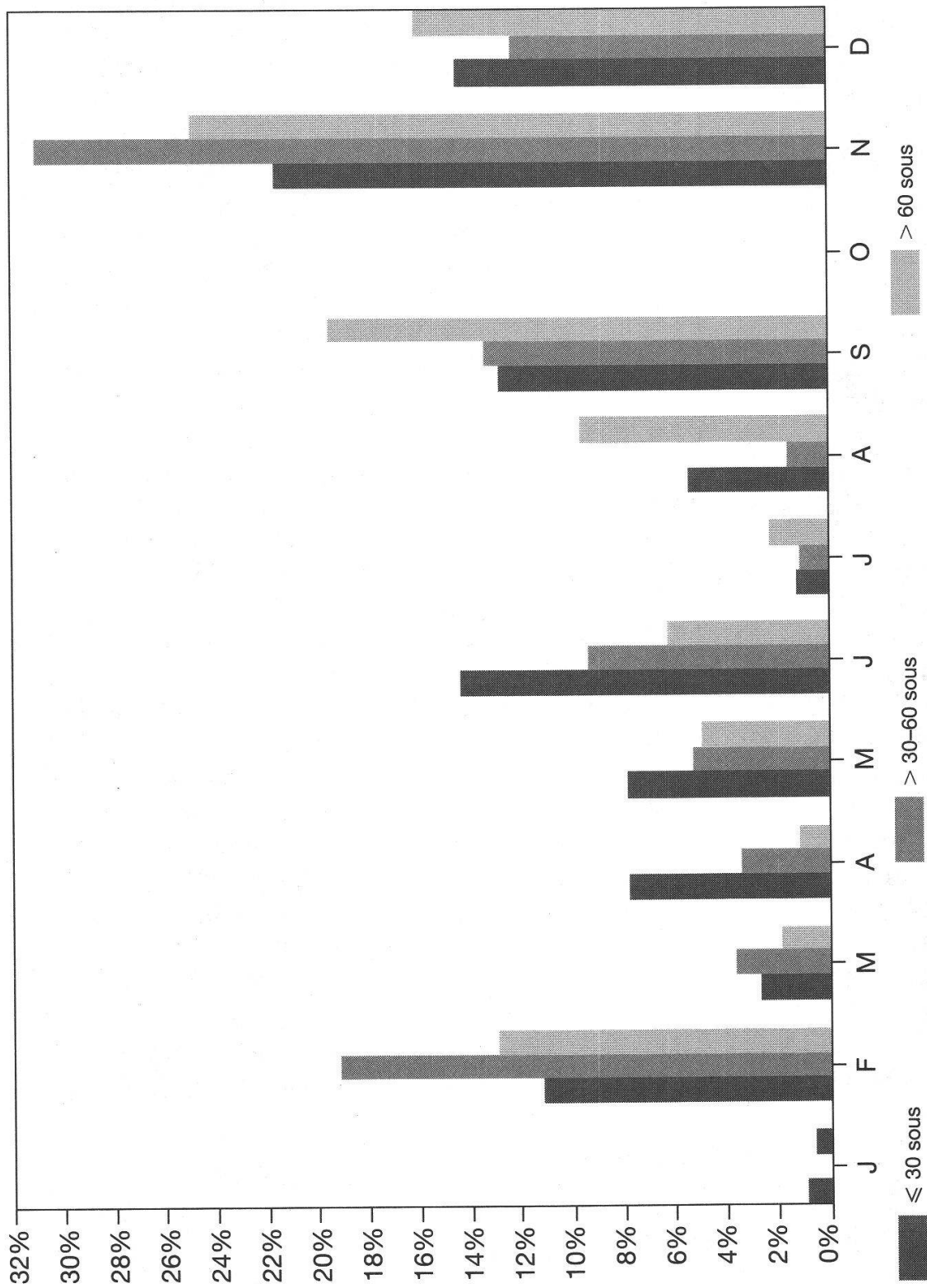


Figure 3. Mouvement mensuel des capitaux remboursés, en pourcentage annuel de chaque groupe



se situent entre 30 et 60 sous, le mouvement des remboursements est proche de celui du premier groupe pour la période qui va de février à juin (40,7%), et de celui du troisième groupe pour les mois de septembre à décembre (53,7%). En règle générale, on peut donc affirmer que plus le montant de la dette est élevé, plus l'échéance de celle-ci aura tendance à tomber dans les derniers mois de l'année.

L'absence d'informations précises concernant les motifs qui ont amené les paroissiens de l'Entremont à recourir aux services de la casane rend cependant difficile l'interprétation des différences que nous venons de mettre en évidence à propos du calendrier des remboursements. L'endettement était sans doute pour nombre d'individus le seul moyen pour faire face aux dépenses provoquées par un mariage, un décès<sup>59</sup>, une amende, une réparation imprévue ou bien tout simplement pour payer les cens et les redevances. Mais rien ne permet d'établir lesquels de ces motifs étaient le plus souvent à l'origine du recours au prêt<sup>60</sup>. Dans ces conditions, les quelques éléments d'explication qu'on peut avancer se révèlent non seulement insatisfaisants mais parfois même contradictoires. Ainsi, par exemple, on pourrait supposer que les dettes les plus importantes étaient remboursées vers la fin de l'année parce que leurs détenteurs encaissaient à leur tour à cette époque les rentes, les produits de la location, les cens et les autres revenus dont ils jouissaient. Après les récoltes, le retour des animaux des alpages et peut-être leur vente à la foire qui se tenait à Sembrancher du 13 au 15 septembre, il est d'autre part possible que la situation financière des paysans était dans l'ensemble suffisamment bonne pour permettre à ces derniers de rembourser une partie de leurs dettes. L'automne était cependant aussi une période de dépenses importantes, car non seulement beaucoup de foyers devaient s'acquitter de leurs obligations fiscales, mais également supporter les frais provoqués par les travaux des semailles, la constitution des réserves pour l'hiver, etc.<sup>61</sup> D'autre part, il est encore plus étonnant que le règlement d'un nombre aussi important de petites dettes ait été prévu entre février et juin, période qui, pour des raisons bien connues, aurait pu être considérée comme une des moins favorables au remboursement des emprunts. On le voit, malgré leur abondance les données fournies par l'inventaire ne consentent guère à sortir du domaine des hypothèses. Tout au plus, elles permettent de constater que les relations existant entre la chronologie des échéances et le calendrier rural

59 Ainsi, par exemple, en 1381 la veuve de *Warnerus de Luceria* doit emprunter de l'argent pour payer les funérailles du mari, alors même que ce dernier a des créances envers des tiers pour une somme de 45 livres (ACS, Min. A 30, p. 151).

60 Comparé aux subsides, aux amendes et aux droits de succession, le prélèvement fiscal «routinier» ne semble cependant pas avoir grevé de manière très importante le budget des paysans. Sur ces problèmes voir P. DUBUIS, *Une économie alpine...*, t. 1, pp. 169-178.

61 En Provence, c'est d'ailleurs en octobre et novembre que se situe la «marée haute du crédit» (N. COULET, *Aix-en-Provence...*, t. 1, p. 516).

sont moins directes qu'on aurait pu le soupçonner<sup>62</sup>. Mais, une fois encore, la plus grande prudence s'impose, car les données dont nous disposons ne concernent que l'année 1347. Or, il est probable que plusieurs facteurs tels que, par exemple, un subside extraordinaire, une chevauchée au moment des travaux agricoles<sup>63</sup> ou tout simplement la conjoncture générale, pouvaient faire varier d'une année à l'autre le calendrier des échéances.

### *Conclusion*

Condamnée, du moins en théorie, par l'Eglise, favorisée à certains moments par les pouvoirs temporels et à peine tolérée à d'autres, sans doute presque toujours mal jugée par les particuliers<sup>64</sup>, l'intense activité des prêteurs lombards montre à quel point pour de nombreuses familles l'endettement était, dans une économie déjà fortement monétarisée, une nécessité incontournable. Bien que les raisons précises du recours au crédit nous échappent, il est certain que seul le prêt a permis à beaucoup de foyers de disposer quant il le fallait d'argent liquide. Remarque qui est d'ailleurs valable aussi pour les communautés urbaines ou rurales. Si l'on regarde les comptes de la ville de Saint-Maurice, dont les premiers remontent à 1300/1301, on constate aisément que rares sont les périodes comptables au cours desquelles aucun emprunt n'a été contracté ou remboursé. On l'a dit, dans la plupart des cas les individus n'empruntent pas par détresse; les casaniers n'offrent leurs services qu'à ceux qui sont en mesure de fournir des cautions, des fidéjusseurs ou des hypothèques. Dans cette perspective, le crédit, pour de nombreux budgets, paraît avoir été la seule solution pour tenter de limiter les inconvénients liés au décalage qui existait entre le calendrier des dépenses et celui des entrées. Il n'en reste pas moins que le jeu était dangereux. Dans les minutes notariales du Valais, les actes qui précisent que la vente de telle maison ou de tel champ est dictée par l'obligation de payer des dettes «*sub usuris crescentibus*» sont loin d'être rares.

Pour les lombards, en revanche, les casanes étaient vraisemblablement une source de profits juteux. Même si nous ignorons à peu près tout de l'origine

62 A propos du calendrier des prêts, N. COULET arrive à la même conclusion: «Les fluctuations du crédit ne sont donc pas un pur décalque du calendrier de la vie rurale» (*Aix-en-Provence...*, t. 1, p. 512). Voir aussi, à propos de l'activité des prêteurs juifs à Carpentras, les remarques de R. W. EMERY, *The Jews of Perpignan in the thirteenth Century. An economic Study based on notarial Records*, New York, 1959, pp. 64-65).

63 Sur les résistances au service militaire voir P. DUBUIS, *Une économie alpine...*, t. 1, p. 167.

64 Suite aux plaintes formulées par les habitants de Saint-Maurice et Saillon contre les pratiques des prêteurs d'argent, le comte de Savoie édicte le 17 janvier 1330 un règlement qui tente de réprimer les abus les plus manifestes (GREMAUD, t. 3, pp. 558-561).

des capitaux investis dans les établissements de prêt valaisans<sup>65</sup> et des taux d'intérêt qu'on y pratiquait, il est certain que ces derniers étaient toujours très élevés<sup>66</sup>. En l'absence de documents comptables, toute estimation du taux de rendement des capitaux investis dans les casanes se révèle impossible. Celui-ci, d'ailleurs, connaissait sans doute des variations parfois considérables d'une année à l'autre. Le niveau élevé des taux d'intérêt semble d'autre part suggérer que l'activité des casaniers comportait également des risques et des inconvénients importants. Soumis aux décisions plus ou moins arbitraires du comte qui à n'importe quel moment pouvait leur imposer une amende ou exiger une composition, ayant à faire avec une clientèle à son tour sujette aux aléas de la conjoncture et qui, en dépit des garanties exigées, pouvait assez facilement se trouver dans l'impossibilité de tenir ses engagements, les prêteurs d'argent devaient de plus tenir compte du fait qu'une partie de leur capital pouvait aussi rester immobilisée pendant des périodes plus ou moins longues. Ceci dit, il est néanmoins frappant de constater que par le biais des intérêts, et à cause de l'ampleur du phénomène de l'endettement, les lombards de Sembrancher prélevaient sur l'économie de l'Entremont une somme qui n'avait probablement rien à envier à celle qui tombait dans la caisse du comte. Même si la comparaison n'est que purement hypothétique, si l'on admet un rendement moyen du capital investi de 15%, on constate que les casaniers étaient à même d'obtenir du seul établissement de Sembrancher un revenu tout à fait comparable à celui que le comte avait pu toucher, pour l'ensemble de la châteltenie, pendant l'exercice 1346/1347<sup>67</sup>.

Dès la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, le système des casanes commença à décliner. Ce phénomène, qui ne concerne pas seulement le Valais savoyard mais l'ensemble du comté, reste en grande partie inexpliqué. Il est possible que le dérèglement aussi bien démographique qu'économique provoqué par la Peste Noire soit en partie à l'origine de ce déclin. Le décès d'un nombre important de débiteurs et peut-être de quelques créanciers, a sans doute rendu plus compliquée la gestion des casanes, et notamment le recouvrement de créances qui, comme on l'a vu, avaient rarement une durée supérieure à un an. Il est d'ailleurs significatif que dans la dernière partie du siècle on voit de plus en plus apparaître dans les minutes des notaires des personnages entrés en possession par héritage ou donation de créances datant d'avant la Peste, qui tentent, parfois sans succès, de recouvrer celles-ci auprès des

65 Etant donné que les casanes n'acceptaient pas de dépôts, on est cependant en droit de penser que le capital investi était entièrement dans les mains des propriétaires.

66 Dans les comptes de la ville de Saint-Maurice de 1300/1301, un prêt remboursé après 18 semaines laisse apparaître un intérêt de 2 deniers 1 obole par livre et par semaine, ce qui donne un taux annuel de 54,16% (ACSM, Pg. 25). Dans les années suivantes, on constate cependant une diminution des taux des pénalités de retard, ce qui pourrait indiquer que les taux d'intérêt ont aussi connu une tendance à la baisse.

67 Voir *supra*, note 37.

héritiers des anciens débiteurs. D'autre part, dès 1350–1360, le crédit entre particuliers paraît connaître un certain essor. Prenant volontiers la forme d'une vente déguisée, il permettra à certains prêteurs, souvent des lombards, de constituer des patrimoines fonciers considérables.

Quant à la casane de Sembrancher, elle restera la propriété de *Palmeronus Turqui* jusqu'en 1364. Le 17 février de cette année, *Palmeronus* déclare cependant renoncer à l'exploitation de toutes les casanes qu'il possède. Selon toute vraisemblance, c'est donc en 1364 que l'établissement de Sembrancher cessa définitivement de fonctionner, la seule casane citée vers la fin du siècle étant celle d'Entremont<sup>68</sup>.

68 Le compte rendu des sommes versées par *Palmeronus Turqui* et de celles prêtées au comte entre 1353 et 1364 a été publié par A. M. PATRONE, *Le casane astigiane*, pp. 284–286. Pour la casane d'Entremont, dont la concession est renouvelée en 1392 pour dix ans à partir de 1395, voir *ibid.* p. 221.